



CUPRA

CUPRA Padel Interclubs



© Padelcourt

Règlement 2024



Table des matières

I. Dispositions générales	3
Article 1 : Soumission.....	3
Article 2 : Calendrier.....	3
Article 3 : Équipes	3
Article 4 : Trophée	3
Article 5 : Frais d'inscription	3
Article 6 : Balles	3
II. Organisation.....	3
Article 7 : Compétence	3
Article 8 : Répartition des régions	4
Article 9 : Inscriptions.....	4
Article 10 : Dates des rencontres	4
Article 11 : Lieu des rencontres	4
Article 12 : Disposition d'exécution et directives.....	4
Article 13 : Répartition des ligues.....	5
Article 14 : Nombres d'équipes par Ligues	5
III. Déroulement	5
Article 15 : Modalités de jeu.....	5
Article 16 : Points pour le classement individuel SUIPA	5
Article 17 : LNA	6
Article 18 : LNB	6
Article 19 : LRC.....	7
Article 20 : LRD	8
Article 21 : Promotion et relégation.....	8
Article 22 : Désistement et relégation volontaire.....	9
Article 23 : Joueurs	9
Article 24 : Formation des équipes	9
Article 25 : Déroulement d'une rencontre	10
Article 26 : Location des terrains	10
Article 27 : Communication des résultats	11
Article 28 : Début de la rencontre	11
IV : Sanctions disciplinaires.....	11
Article 29 : Sanctions.....	11
V : Dispositions finales	11
Article 30 : Réserves.....	11
Article 31 : Entrée en vigueur	11

I. Dispositions générales

Article 1 : Soumission

SUIPA organise chaque année les Interclubs ouverts à tous les clubs de padel en Suisse.

Article 2 : Calendrier

1. SUIPA veille à la coordination des dates des rencontres Interclubs avec les dates des tournois officiels, des Championnats suisses, ainsi qu'avec les éventuelles épreuves internationales par équipes.

Article 3 : Équipes

Les Interclubs sont des épreuves par équipes ouvertes tant aux dames qu'aux messieurs.

Article 4 : Trophée

1. L'équipe championne reçoit le trophée de champion suisse, qui doit être rendu l'année suivante et peut être conservé en cas de trois victoires consécutives.

2. L'équipe championne suisse obtient le droit de participer à la coupe d'Europe des clubs organisée l'année suivante.

Article 5 : Frais d'inscription

1. Les taxes de licence de même que celles qui ont trait aux équipes des Interclubs sont fixées annuellement par l'Assemblée générale de SUIPA.

2. L'inscription pour chaque équipe d'Interclubs est gratuite pour les équipes affiliées aux clubs membres SUIPA A et B. Une équipe d'un club suisse non-membre peut également s'inscrire, moyennement une finance d'inscription de 150 CHF.

Article 6 : Balles

1. Seules les balles des partenaires officiels de SUIPA peuvent être utilisées pour les rencontres d'interclubs. Le partenaire officiel pour l'année 2024 est « Babolat »

2. L'équipe recevante met à disposition un tube de balles neuves pour chaque match.

II. Organisation

Article 7 : Compétence

1. SUIPA est compétent pour l'organisation et la réalisation des Interclubs.

2. SUIPA peut promulguer toutes dispositions d'exécution et directives complémentaires.

Article 8 : Répartition des régions

1. La Suisse est divisée en fonction de critères géographiques. Elle sera ainsi composée en principe d'une région alémanique et d'une région romande, qui pourront être subdivisées dans le futur si nécessaire.

2. SUIPA procède à l'attribution des équipes par régions.

Article 9 : Inscriptions

1. Toutes les équipes ont jusqu'au 1^{er} mars 2024 pour confirmer leur inscription aux interclubs et régler les éventuels frais d'inscriptions.

2. Dès le 01.01.2025, toutes les équipes seront considérées comme automatiquement inscrites pour la ligue pour laquelle elles se sont qualifiées à l'issue du championnat 2024.

3. En ce qui concerne le désistement et la relégation volontaire, cf. art. 22.

Article 10 : Dates des rencontres

1. La ligue A (LNA) se déroulera le weekend du 9 et 10 novembre.

2. La ligue B (LNB) se déroulera conformément à l'art. 18.

3. La ligue C (LRC) se déroulera conformément à l'art. 19.

4. La ligue D (LRD) se déroulera conformément à l'art. 20.

Article 11 : Lieu des rencontres

1. Les rencontres se jouent en principe sur les terrains de l'équipe recevante.

2. L'équipe recevante est désignée par tirage au sort.

3. Le lieu des jeux de LNA est fixé par SUIPA en accord avec les clubs membres.

Article 12 : Disposition d'exécution et directives

1. SUIPA est compétent pour régler les détails non traités dans le règlement et pour imposer les éventuels compléments nécessaires sous forme de disposition exécutoires et de directives impératives.

2. Avant le début de la saison des Interclubs, les dispositions exécutoires et les directives seront publiées sur le site officiel de SUIPA et communiquées aux capitaines.

3. Des compléments peuvent également être apportés en cours d'année.

Article 13 : Répartition des ligues

1. Le championnat suisse par équipe se dispute selon les ligues suivantes :

- Ligue Nationale A (LNA)
- Ligues Nationales B (LNB)
- Ligues Régionales C (LRC)
- Ligues Régionales D (LRD)

L'ordre des catégories mentionné ci-dessus correspond à la structure verticale des différentes ligues.

2. Le titre de champion suisse Interclubs se jouera dans la LNA.

Article 14 : Nombres d'équipes par Ligues

1. La LNA comportera 6 équipes

2. Les LNB seront composées de 4 équipes Suisse-Ouest et 4 équipes Suisse-Est.

3. Les LRC seront formées au maximum de 8 équipes romandes et 8 équipes suisse allemandes.

4. Les LRD seront formées par les équipes romandes et suisse allemandes restantes.

III. Déroulement

Article 15 : Modalités de jeu

1. Chaque rencontre se dispute en 3 matchs.

2. Tous les matchs se jouent en deux sets gagnants avec un tiebreak à chaque set en cas d'égalité 6:6.

3. Le format recommandé est de jouer 3 sets entiers sans restriction supplémentaire. Les deux équipes concernées par une rencontre peuvent toutefois se mettre d'accord sur un format plus court (« golden point » ou « super tiebreak ») si elles le souhaitent.

Article 16 : Points pour le classement individuel SUIPA

1. Une fois par an, à la fin de l'année civile, les points suivants seront donnés par SUIPA aux joueurs si les conditions sont remplies :

- LNA : 50 points individuels au classement Open par match gagné.
- LNB : 25 points individuels au classement Open par match gagné.
- LRC : 10 points individuels au classement Open par match gagné.
- LRD : 2 points individuels au classement Open par match gagné

2. Ces points sont des points bonus (non inclus dans la limite des "8 meilleurs résultats"), ce sont des points de classement Open au moment de l'attribution des points et ils restent valables pendant 1 an, jusqu'à la fin de l'année suivante.

3. Les joueurs ne peuvent pas cumuler les points bonus de LNA avec les points bonus des matchs de ligue inférieure. SUIPA attribuera le montant le plus élevé aux joueurs concernés.

Article 17 : LNA

1. La LNA se compose de 6 équipes.

2. Un club ne peut être représenté que par une seule équipe en LNA.

3. Elle se déroulera les 9 et 10 novembre 2024.

4. Chaque rencontre se dispute en 3 matchs entiers de deux sets gagnants.

5. Les équipes finalistes de l'édition seront séparées chacune dans un groupe distinct. Les 4 autres équipes seront tirées au sort de sorte à former deux groupes de 3 équipes.

- Le samedi, chaque équipe s'affrontera au sein de son groupe afin d'établir un classement. Ce classement sera dressé en fonction du nombre de rencontres gagnées dans son groupe. En cas d'égalité entre deux équipes, la rencontre directe fait foi. En cas d'égalité entre trois équipes, le nombre de matchs gagnés, puis la différence de sets fera foi. Dans l'éventualité d'encore une égalité, la différence de jeux marqués sera alors déterminante.
- Les équipes qui auront terminé troisième de leur groupe s'affronteront le samedi à titre de rencontre de relégation pour la descente en LNB.
- Le dimanche, les équipes qui auront terminé en première place de leur groupe affronteront les équipes ayant terminé en deuxième place de l'autre groupe en demi-finales suisses. A l'issue de ces rencontres les équipes gagnantes se défieront pour le titre de Champion suisse Interclubs. Les équipes perdantes joueront pour la 3^{ème} et 4^{ème} place.

6. Chaque match sera joué avec des balles neuves d'un partenaire officiel de SUIPA. Le partenaire officiel pour 2024 est « Babolat ».

Article 18 : LNB

1. La LNB se compose de deux groupes distincts.

- Un groupe composé de 4 équipes Suisse-Ouest (A-B-C-D, lettres tirées au sort)
- Un groupe composé de 4 équipes Suisse-Est (A-B-C-D, lettres tirées au sort)

2. Un club ne peut être représenté que par une seule équipe en LNB. Aucune exception peut être admise par SUIPA.

3. Les rencontres sont jouées à la libre convenance des équipes mais si aucun accord n'est trouvé la rencontre aura lieu le :

- 4 mai 2024 → A vs B / D vs C
- 23 juin 2024 → C vs A / D vs B
- 5 octobre 2024 → A vs D / B vs C

Club recevant = première lettre

4. En cas de rencontre non jouée à l'échéance prévue, celle-ci comptera comme une défaite pour les deux équipes. Tout conflit sera arbitré par la Commission Interclubs.

5. Une fois que toutes les rencontres auront été disputées, les premiers de chaque groupe s'affronteront pour une rencontre de promotion afin de monter en LNA, à jouer au plus tard le weekend du tour final en novembre. Le club recevant sera celui ayant joué le moins souvent à domicile. Si les deux équipes sont dans la même situation, un tirage au sort sera effectué.

6. Les équipes qui auront terminé dernière de leur groupe seront automatiquement reléguées en LRC.

7. Chaque match sera joué avec des balles neuves d'un partenaire officiel de SUIPA. Le partenaire officiel en 2024 est « Babolat ».

Article 19 : LRC

1. La LRC se divise en deux régions distinctes :

- Une section romande formée d'un maximum de 8 équipes et placées au hasard dans deux groupes de 4 équipes (A-B-C-D et E-F-G-H).
- Une section alémanique formée d'un maximum de 8 équipes et placées au hasard dans deux groupes de 4 équipes (A-B-C-D et E-F-G-H).

2. Un club ne peut avoir que deux équipes en LRC, placées alors dans deux groupes différents.

3. Les rencontres devront avoir été jouées à la libre convenance des équipes mais si aucun accord n'est trouvé la rencontre aura lieu le :

- 4 mai 2024 → A vs B / D vs C ; (E vs F / G vs H)
- 23 juin 2024 → C vs A / D vs B ; (G vs E / H vs F)
- 5 octobre 2024 → A vs D / B vs C ; (E vs H / F vs G)

Clubs recevant = première lettre

4. Une fois que toutes les rencontres auront été disputées, les premiers de chaque groupe romand s'affronteront pour une rencontre de promotion afin de monter en LNB et les premiers de chaque groupe allemand s'affronteront pour une rencontre de promotion afin de monter en LNB, à jouer au plus tard le weekend du tour final en novembre. Le club recevant sera celui ayant joué le moins souvent à domicile. Si les deux équipes sont dans la même situation, un tirage au sort sera effectué.

5. Les 4 équipes qui auront terminé dernières de leur groupe seront automatiquement reléguées en LRD. Des rencontres de barrages pour les équipes ayant terminé 3^{ème} de leur groupe pourront éventuellement avoir lieu, en fonction du nombre d'équipe reléguées et qualifiées.

6. Chaque match sera joué avec des balles neuves d'un partenaire officiel de SUIPA. Le partenaire officiel pour 2024 est « Babolat ».

Article 20 : LRD

1. La LRD se divise en deux régions distinctes :

- Une section allemande formée des équipes restantes et placées au hasard dans un maximum de quatre groupes de 4 équipes (A-B-C-D dans chaque groupe).
- Une section romande formée des équipes restantes et placées au hasard dans un maximum de quatre groupes de 4 équipes (A-B-C-D dans chaque groupe).

2. Un club n'est pas limité quant à son nombre d'équipes en LRD. SUIPA évitera dans la mesure du possible d'avoir des équipes du même club dans un groupe identique.

3. Les rencontres devront avoir été jouées à la libre convenance des équipes mais si aucun accord n'est trouvé la rencontre aura lieu le :

- 4 mai 2024 → A vs B / D vs C
- 23 juin 2024 → C vs A / D vs B
- 5 octobre 2024 → A vs D / B vs C

Club recevant = première lettre

4. Les équipes qui auront terminé premières de leur groupe joueront une rencontre de promotion pour monter en LRC ou seront directement promues, selon le nombre de groupes de LRD dans la région.

5. Aucune équipe ne peut être reléguée.

6. Chaque match sera joué avec des balles neuves d'un partenaire officiel de SUIPA. Le partenaire officiel pour 2024 est « Babolat ».

Article 21 : Promotion et relégation

1. Si une équipe d'un certain club est promue, mais que le club en question a déjà son nombre maximum d'équipes dans la ligue supérieure, l'équipe promue ne peut pas être qualifiée et l'équipe ayant terminé deuxième sera alors promue à sa place.

2. Si une équipe d'un certain club est reléguée, mais que le club en question a déjà son nombre maximum d'équipes dans la ligue inférieure, une équipe du club étant déjà dans la ligue inférieure se voit directement reléguée d'une ligue pour laisser place à l'équipe nouvellement reléguée.

3. Si une équipe ne parvient pas à aligner 6 joueurs ayant déjà joué au minimum une rencontre lors de la phase de groupe, celle-ci est en droit de faire jouer au maximum 2 joueurs supplémentaires. Ces joueurs doivent être de nationalité suisse ou résidents suisses et au bénéfice d'une licence SUIPA, ils ne doivent pas avoir joué de rencontre d'interclubs pour l'année en cours et ne peuvent jouer qu'en position (formation de l'équipe) 3 à 6 dans l'équipe (selon le ranking du lundi précédant la rencontre prévue.)

Article 22 : Désistement et relégation volontaire

1. Le désistement d'une équipe inscrite d'office en vertu de l'art. 9.2 doit être annoncé par écrit à SUIPA au plus tard à l'échéance du délai d'inscription. Le retrait tardif peut entraîner des sanctions.

2. Si une équipe se désiste avant le délai d'inscription fixé, SUIPA la remplace par l'équipe ayant été reléguée ou par l'équipe ayant terminé seconde dans la ligue inférieure.

3. Si une équipe se désiste une fois les Interclubs commencés, celle-ci ne sera pas remplacée, mais sera directement reléguée l'année suivante, ayant perdu tous ses matchs par forfait.

4. Une équipe antérieurement qualifiée pour une certaine ligue doit, si elle souhaite participer à nouveau, recommencer à disputer le championnat en LRD, si aucune place n'est libre en LNA, LNB et LRC.

5. Une équipe inscrite d'office (cf. art. 9) peut décider de descendre dans une ligue inférieure. La relégation volontaire doit être notifiée à SUIPA par écrit au plus tard jusqu'au 15 janvier.

Article 23 : Joueurs

1. Sont autorisés à participer aux Interclubs tous les joueurs/joueuses porteurs d'une licence SUIPA de nationalité suisse ou domicilié en Suisse ou étant au bénéfice d'un contrat de travail permanent en Suisse.

2. Tout/e joueur/joueuse n'étant pas au bénéfice d'une licence officielle SUIPA au moment de la rencontre ne pourra pas y participer. Si un match est joué par un joueur non-licencié, celui-ci sera automatiquement comptabilisé comme une défaite.

3. Un joueur ne peut disputer les Interclubs que pour une seule équipe au cours de la même année. Exception : en LNA (cf. Article 24.5.)

Article 24 : Formation des équipes

1. Lors de toute rencontre d'Interclubs, les équipes doivent aligner 6 joueurs différents. Un joueur ne peut jouer deux matchs au courant de la même rencontre. Si une équipe ne parvient pas à aligner 6 joueurs différents, elle devra déclarer forfait pour le nombre de matches ne pouvant être complétés.

2. Les joueurs sont disposés dans leur équipe dans l'ordre de leur classement Open conformément à la licence valable pour la saison en cours. Le joueur le mieux classé a le n°1, le suivant le n°2 et ainsi de suite.

3. La formation des paires est libre. Un numéro sera attribué à chaque paire, en fonction de la somme des numéros des deux joueurs (cf. al. 2) ; la paire la plus forte est désignée comme la paire n°1, la deuxième comme n°2, etc. En cas d'égalité des sommes, le capitaine décide librement de l'ordre dans lequel doivent se disputer les matchs.

4. Un joueur qui n'a jamais disputé de match d'Interclubs avec son équipe ne peut en principe pas être engagé dans les éventuelles rencontres de promotion ou de relégation (sous réserve de l'art. 21 al. 3 et art. 24 al. 5).

5. Chaque équipe est autorisée à prendre 1 joueur étranger dans son équipe. Un joueur étranger est un joueur n'ayant pas la nationalité suisse, ne résidant pas en Suisse et n'étant au bénéfice d'aucun contrat de travail permanent en Suisse. Le joueur étranger devra impérativement être placé comme joueur numéro 1 de l'équipe.

6. Les équipes de LNA doivent présenter une liste de contingent de 6 joueurs avant le 1^{er} mars. Ces 6 joueurs annoncés ne sont pas autorisés à jouer dans une autre équipe durant la saison en cours. Les équipes de LNA sont autorisées à ajouter au maximum 2 autres joueurs au moment des rencontres, à titre de remplaçants en cas de joueurs blessés ou absents. Ces deux remplaçants peuvent avoir participé aux interclubs dans d'autres ligues/équipes, mais ils ne doivent pas avoir plus de points au classement Open, à la date de jeu de LNA, que le 6^{ème} joueur annoncé par le capitaine.

6bis. En LNA, un éventuel joueur étranger devra être annoncé à la Commission Interclub au plus tard le dimanche 3 novembre 2024. Le joueur étranger sera automatiquement considéré comme le joueur le mieux classé de son équipe, quel que soit son classement international et/ou national. Il n'entre pas dans la catégorie des deux joueurs remplaçant autorisés.

Article 25 : Déroulement d'une rencontre

1. Avant le début de la rencontre, les capitaines se remettront par écrit la composition de leur équipe ainsi que les doubles prévus. Elle doit être conforme aux prescriptions (cf. art. 23 et 24). Si, avant le début des matchs, des erreurs sont constatées dans la liste des joueurs, une nouvelle liste devra être établie.

2. Si une équipe est incomplète, les places vides doivent être placées en fin de liste.

3. Une fois la liste transmise aucune modification de liste de joueurs n'est permise, sous réserve de l'art. 25 al. 1.

4. L'ordre de jeu des matchs est fixé par l'équipe recevante.

Article 26 : Location des terrains

1. L'équipe recevante s'assure qu'il n'y ait pas de frais de location pour l'équipe visiteuse et s'assure que l'achat de nourriture et de boissons sur place est possible.

2. La mise à disposition de nourriture et boissons par l'équipe recevante, pendant ou après la rencontre, est vivement recommandée.

Article 27 : Communication des résultats

Les résultats d'une rencontre sont à communiquer à la Commission Interclubs par l'équipe recevante au plus tard le premier jour ouvrable après la rencontre, jusqu'à 12.00 heures.

Article 28 : Début de la rencontre

1. L'heure indiquée par l'équipe recevante dans la convocation à la rencontre concernée est considérée comme le début de la rencontre.

2. Un retard de 30 minutes peut être accepté avec justes motifs. En cas de retard supplémentaire, le capitaine de l'équipe recevant doit aviser un collaborateur Interclubs de SUIPA afin d'éclaircir la situation. Des pénalités de jeux peuvent être infligées.

3. Les capitaines d'équipes peuvent librement déroger aux alinéas 1 et 2 de l'art. 28, en cas d'accord mutuel.

IV : Sanctions disciplinaires

Article 29 : Sanctions

En cas de violation des dispositions du présent règlement, les membres, fonctionnaires de membres, capitaines ou joueurs fautifs peuvent se voir infliger des sanctions telles que l'annulation de résultats, la déduction de points, la relégation d'office d'équipes, ou encore une exclusion temporaire (suspension de licence).

V : Dispositions finales

Article 30 : Réserves

Les règles de jeu de SUIPA font foi.

Article 31 : Entrée en vigueur

Ce règlement des Interclubs a été approuvé le ... par le Comité de SUIPA. Il entre en vigueur le ... 2024.

